

**VOIRIE**Date d'application : 1<sup>er</sup> septembre 2016

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>I - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>Occupation temporaire :</b>		
* Pour travaux, dépôts matériaux ou matériel, échafaudages suspendus ou sur pieds, abris-bennes, intérieurs de clôtures provisoires et en général pour toute occupation quelconque du domaine public nécessitée par l'exécution de travaux		
- de 1 à 5 jours	m2/jour	0,78
- de 6 à 10 jours	m2/jour	1,03
- au delà	m2/jour	1,08
* <b>stationnement exceptionnel pour travaux</b>		
- camionnette, petit fourgon, nacelle seule,...		
- de 1 à 5 jours	unité/jour	5,70
- de 6 à 10 jours	unité/jour	8,50
- au delà	unité/jour	13,30
- benne, petit camion-benne, camion nacelle,...		
- de 1 à 5 jours	unité/jour	7,20
- de 6 à 10 jours	unité/jour	10,80
- au delà	unité/jour	13,30
- camion ("six roues", benne..)		
- de 1 à 5 jours	unité/jour	8,65
- de 6 à 10 jours	unité/jour	13,00
- au delà	unité/jour	13,30
* <b>stationnement exceptionnel pour déménagements</b>		
- camion traditionnel		
	unité/jour	11,60
- camion traditionnel +monte meubles		
	unité/jour	17,25
- camion semi-remorque		
	unité/jour	20,00
- camion + remorque (ensemble routier)		
	unité/jour	20,85
Pénalité pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie		170,00
<b>Marquises et auvents, droit d'installation :</b>		
* Jusqu'à 0,80 m		
	m2	13,00
* au-delà de 0,80 m		
	m2	18,50
<b>Signalétique des entreprises</b>		
* droit d'occupation du domaine public pour installation de lattes :		
	m2/an	13,80
N.B. : Pour l'application des droits ci-dessus, les fractions de mètres seront facturées pour un mètre si elles sont de 50 cm et au-dessus et pour 50 cm si elles sont moindres		
<b>Non restitution ou détérioration du matériels prêtés</b>		
En cas de prêt de matériel (barrières, panneaux de signalisation...) pour un délai fixé entre la Ville et le locataire, les matériels non restitués ou détériorés feront l'objet d'un recouvrement administratif du montant des matériels majoré forfaitairement pour frais de gestion + 10 €		Coût du matériel ou la réparation + 10 €

**VOIRIE**Date d'application : 1<sup>er</sup> septembre 2016

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIF
<b>II - COUPURE DE CIRCULATION</b>		
* jusqu'à une heure	heure	11,60
* jusqu'à deux heures	2 heures	32,50
* Une demi-journée	1/2 journée	54,60
* Une journée	1 journée	121,50
* Une journée et demie	1 jour 1/2	175,00
* Deux jours	2 jours	228,60
* Deux jours et demi	2 jours 1/2	283,30
* Trois jours	3 jours	335,80
* Trois jours et demi	3 jours 1/2	391,50
* Quatre jours	4 jours	443,00
* Quatre jours et demi	4 jours 1/2	499,60
* Cinq jours	5 jours	551,00
par 1/2 journée supplémentaire au delà de 5 jours		54,60
* Pénalités pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie		381,00
<b>N.B. : Gratuité de 20 heures à 8 heures</b>		
<b>III - VENTE DE NUMEROS DE VOIRIE (renouvellement)</b>		
* Plaque avec trous	Pièce	11,75
* Plaque "Bis"	Pièce	6,40
* Plaque – Frais de pose de numéro	Forfait/n°	gratuit
<b>IV – AFFICHAGE TEMPORAIRE</b>		
Affichage non pérenne : associatif et culturel	1 à 20 affiches	gratuit
	21 à 100 affiches	62,00
Affichage non pérenne : commercial	1 à 20 affiches	31,00
	21 à 100 affiches	103,00
<b>Retrait des affiches</b>		
affichage non collé	par affiche	5,50
affichage collé	par affiche	15,50